



Indiaca Federatioun Lëtzebuerg a.s.b.l.

Member vum COSL

Member vun der CSMS

Member vun der International Indiaca Association

Sanctions par article

Art. 2.1.16. : Présence obligatoire à l'assemblée générale: 25 Euros

Art. 3.1.13. et 3.2.6.: Licence non valable ou non validée: 25 Euros

Art. 3.2.3. : Fausse déclaration : 50 Euros

Art. 3.4.9. : Retard dans les délais pour les transferts : 25 Euros

Art. 4.1.6. : Perte de la feuille de match : 25 Euros

Art. 4.1.8. : Absence de trousse médicale : 25 Euros

Art. 4.1.9. : Absence de l'officiel et de son remplaçant : 25 Euros

Art. 4.1.11. et 4.3.10. : Forfait non - annoncé : 25 Euros

Art. 4.1.13. : Indisponibilité de la salle : 25 Euros

Art. 4.1.14. : Salle et matériel non-disponible pour l'adversaire : 25 Euros

Art.4.3.7. : Match annulé à cause de l'absence de l'arbitre prévenu trop tard : 25 Euros, à verser par le club jouant à domicile.

Art.4.3.7. : Match annulé à cause de l'absence de l'arbitre convoqué dans les délais : 25 Euros, à verser par le club de l'arbitre au club de l'équipe jouant à l'extérieur.

Art.4.3.10. : Forfait lors de finales de la Coupe : 50 Euros

Art. 5.3.4. : Remplacer un arbitre par une personne non qualifiée : 25 Euros

Art. 5.3.5.3. : Non présence d'un arbitre : 25 Euros

Art. 8.11. : Non règlement des montants dus : 25 Euros

Art. 9.7. : Carton rouge ou jaune : 25 Euros